



Services aux collectivités
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

DATE : 16 janvier 2024
BULLETIN : 320-2003-011

BULLETIN : Exigences relatives au permis de société de courtage d'assurance

Les sociétés de courtage d'assurance qui exercent des activités au Yukon devront désormais obtenir un permis (« permis de société de courtage d'assurance »).

La délivrance du permis de société de courtage d'assurance est conforme aux pratiques courantes dans la majorité des administrations au Canada et est mise en œuvre dans le cadre de la nouvelle plateforme de délivrance de permis en ligne du Yukon. Il s'agit d'une catégorie de permis distincte des permis individuels des professionnels de l'assurance (agents, courtiers, experts en sinistres, vendeurs) ou des assureurs. Les permis de société de courtage d'assurance sont délivrés conformément au paragraphe 2(2) de la partie III du Règlement sur les assurances.

La Direction de la réglementation professionnelle (PLRA) a déjà commencé à appliquer la nouvelle exigence en matière de permis. En 2023, toutes les sociétés de courtage d'assurance représentées par des agents et des courtiers titulaires d'un permis au Yukon se sont automatiquement vu délivrer un permis de société de courtage d'assurance. Ceux-ci seront valides jusqu'au 30 septembre 2024. De janvier à juin 2024, la Direction de la réglementation professionnelle collaborera avec les sociétés de courtage d'assurance et les agents et courtiers d'assurances pour s'assurer qu'elles sont inscrites au système en ligne afin de poursuivre leurs activités au Yukon.

Veillez noter que seul le siège social de la société sera tenu de s'inscrire pour obtenir le permis de société de courtage d'assurance, et non chaque succursale individuelle qui pourrait opérer au Yukon.

Il n'y a actuellement aucun droit à payer pour les permis couvrant la période se terminant le 30 septembre 2024. Les droits de permis entreront toutefois en vigueur pour l'ensemble des permis (nouveaux ou renouvelés) à compter du 30 septembre 2024.

Barème des droits du permis de société de courtage d'assurance :

Type de permis	Résident – Le Yukon est le territoire d'attache	Non-résident – Le Yukon n'est pas le territoire d'attache
Assurance vie, accidents et maladie	100 \$	200 \$
Assurance accidents et maladie	50 \$	100 \$
Assurance générale	50 \$	100 \$

Pour obtenir plus d'information sur la façon de vous inscrire sur le portail en ligne, consultez la page suivante : <https://yukon.ca/fr/entreprises/reglementation-professionnelle/demande-dautorisation-pour-exercer-lactivite-de-societe>

Rappelons que des profils en ligne ont été créés pour de nombreuses sociétés de courtage d'assurance représentées par des agents et des courtiers titulaires d'un permis au Yukon. Pour déterminer si un profil a été créé et obtenir l'accès à ce compte, les sociétés doivent communiquer avec la Direction de la réglementation professionnelle à l'adresse insurance.plra@yukon.ca.

Les sociétés de courtage d'assurance ayant automatiquement obtenu le permis doivent visiter le portail avant le 1^{er} juin 2024 pour :

a) téléverser les documents d'admissibilité requis; et b) confirmer leurs renseignements et vérifier que l'information sur les agents liés à leur organisation est complète et exacte.

Autres renseignements :

- Pour obtenir l'autorisation d'exercer, les sociétés de courtage d'assurance doivent :
 - être parrainés par un assureur autorisé au Yukon;
 - être enregistrés auprès de la Direction des entreprises, associations et coopératives;
 - avoir une personne représentante titulaire d'un permis au Yukon.
- Les renouvellements s'effectuent le 1^{er} juin de chaque année.

Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec la Direction de la réglementation professionnelle à l'adresse insurance.plra@yukon.ca.

Stephanie Connolly
Surintendante des assurances